

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Date d'émission: 05/06/2014 Date de révision: 30/06/2025 Remplace la version de: 27/07/2022 Version: 2.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance (UVCB)

Nom commercial : Ether de pétrole 40-60 AGR, ISO

Nom chimique : Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition; [combinaison

complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 4

et 11 atomes de carbone (C4-C11) et dont l'intervalle d'ébullition est compris

approximativement entre 20 et 190 °C (entre - 4 et 374°F).]

Nom IUPAC : Naphtha (petroleum), hydrotreated light

 N° Index
 : 649-328-00-1

 N° CE
 : 265-151-9

 N° CAS
 : 64742-49-0

 Code du produit
 : PEET-40A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.

Migjorn, 1

Boîte postale Barcelona (SPAIN)

08338 Premia de Dalt, SPAIN

ES

T +34 937 07 79 70, F +34 937 909 532 info@labbox.com, www.labbox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: +34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Country/Area	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 1 H224
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition H336
unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition H373

répétée, catégorie 2

Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, H411

catégorie 2

Full text of H and EUH statements: see section 16

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : UVCB

Nom	Identificateur de produit	%
	N° CAS: 64742-49-0 N° CE: 265-151-9 N° Index: 649-328-00-1	100

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Consulter

un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

30/06/2025 (Date de révision) FR (français) 2/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide com

: Liquide combustible. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au niveau du sol. En cas d'incendie, des gaz corrosifs se dégagent.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas inhaler les vapeurs.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler mécaniquement la zone de déversement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Risque d'explosion.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Tenir les récipients fermés.

n sans : E

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

30/06/2025 (Date de révision) FR (français) 3/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL et PNEC

Ether de pétrole 40-60 AGR, ISO (64742-49-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	25,9 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,25 mg/m³	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

EN 374.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

des gants de protection

Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide État physique Couleur : Incolore. Apparence : Liquide. Odeur : Pas disponible Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : -100 °C Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : 40 - 60 C° Inflammabilité : Pas disponible

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Limite inférieure d'explosion : 0.8 vol % Limite supérieure d'explosion : 8 vol % Point d'éclair : -21 °C 250 °C Température d'auto-inflammation Température de décomposition : Pas disponible : Pas disponible рΗ Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : insoluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible : 0,653 g/ml Masse volumique Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 0,8 – 8 vol %

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Ether de pétrole 40-60 AGR, ISO (64742-49-0)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, 95% CL: 9,63 - 20,77	
Ourselve standard following the first standard for		

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

(exposition répétée) exposition prolongée.

Ether de pétrole 40-60 AGR, ISO (64742-49-0)	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	4,71 mg/l air Animal: rat, Guideline: EU Method B.29 (Sub-Chronic Inhalation Toxicity:90-Day Study)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	2,355 mg/l air Animal: rat, Guideline: EU Method B.29 (Sub-Chronic Inhalation Toxicity:90-Day Study)

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse health effects caused by endocrine disrupting properties

: Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

(exposition unique)

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ether de pétrole 40-60 AGR, ISO (64742-49-0)		
CL50 - Poisson [1]	8,41 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)	
EC50 - Daphnia [1]	4,7 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	12,4 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
CE50 72h - Algues [2]	18,9 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Ether de pétrole 40-60 AGR, ISO (64742-49-0)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ether de pétrole 40-60 AGR, ISO (64742-49-0)

PBT: non pertinent - pas d'enregistrement requis

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse effects on the environment caused by

endocrine disrupting properties

: Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1268 N° ONU (IMDG) UN 1268 N° ONU (IATA) UN 1268 N° ONU (ADN) : UN 1268 N° ONU (RID) : UN 1268

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

: DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. Désignation officielle de transport (ADR) : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. Désignation officielle de transport (IMDG) Désignation officielle de transport (IATA) : Petroleum distillates, n.o.s.

Désignation officielle de transport (ADN) : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. Désignation officielle de transport (RID) : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) (ADR) : UN 1268 DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. (Distillats de pétrole, n.s.a.), 3, II, (D/E),

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Transport document description (IMDG) : UN 1268 DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. (Distillats de pétrole, n.s.a.), 3, II, POLLUANT

MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Transport document description (IATA) : UN 1268 Petroleum distillates, n.o.s. (Petroleum distillates, n.o.s.), 3, II,

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

: UN 1268 DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A., 3, II, DANGEREUX POUR Transport document description (ADN)

I 'ENVIRONNEMENT

: UN 1268 DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A., 3, II, DANGEREUX POUR Transport document description (RID)

L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

: 3 Classe(s) de danger pour le transport (ADR) :

Étiquettes de danger (ADR)



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3 Étiquettes de danger (IMDG) 3

30/06/2025 (Date de révision) FR (français) 7/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3 3 Étiquettes de danger (IATA)



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) Étiquettes de danger (ADN) 3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) Étiquettes de danger (RID) 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : 11 Groupe d'emballage (IMDG) : II Groupe d'emballage (IATA) : II Groupe d'emballage (ADN) : 11 Groupe d'emballage (RID) : 11

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Oui Polluant marin N° FS (Feu) : F-E N° FS (Déversement)

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1 Dispositions spéciales (ADR) : 640C, 664 Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E2 Instructions d'emballage (ADR) : P001 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP8, TP28

conteneurs pour vrac (ADR)

: L1.5BN Code-citerne (ADR) Véhicule pour le transport en citerne : FL : 2 Catégorie de transport (ADR)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Dispositions spéciales deu transport - Exploitation : S2, S20

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33

Panneaux oranges

33 1268

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E Code EAC : 3YE

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG): 1 LQuantités exceptées (IMDG): E2Instructions d'emballage (IMDG): P001Instructions d'emballages GRV (IMDG): IBC02Instructions pour citernes (IMDG): T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8, TP28

Catégorie de chargement (IMDG) : B

Propriétés et observations (IMDG) : Immiscible with water.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 353

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3
Code ERG (IATA) : 3H

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 640C

Quantités limitées (ADN) : 1 L

Quantités exceptées (ADN) : E2

Transport admis (ADN) : T

Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A

Ventilation (ADN) : VE01

Ventilation (ADN) : VE0
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 640C
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2
Instructions d'emballage (RID) : P001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP8, TP28

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L1.5BN
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	
3.	Ether de pétrole 40-60 AGR, ISO	
28.	Ether de pétrole 40-60 AGR, ISO	
29.	Ether de pétrole 40-60 AGR, ISO	
3(a)	Ether de pétrole 40-60 AGR, ISO	
3(b)	Ether de pétrole 40-60 AGR, ISO	
3(c)	Ether de pétrole 40-60 AGR, ISO	

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ether de pétrole 40-60 AGR, ISO n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ether de pétrole 40-60 AGR, ISO n'est pas sur la liste Candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

{0} n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

{0} n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ozone Regulation (2024/590)

Not listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Not listed on the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Not listed on the Explosives Precursors list (EU)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Not listed on the Drug Precursors list (EU)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Directives nationales

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)

: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV).

: This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 2. The following requirement must be observed: Basic requirements for the implementation of the submission (according to § 8 paragraph 1, 3 and 4).

: 100 %

Teneur en COV

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen SZW-lijst van mutagene stoffen NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Borstvoeding NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid

: Ether de pétrole 40-60 est listé Ether de pétrole 40-60 est listé : La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée

Danemark

Remarques concernant la classification

: Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, catégorie 1	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Texte intégra	l des phrases	H et EUH:
---------------	---------------	-----------

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.